

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Arrêté n° 21/CDG/2026

FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DES CANDIDATS ADMIS AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE SUR TITRES AVEC ÉPREUVE DE CADRE TERRITORIAL DE SANTÉ PARAMÉDICAL, ORGANISÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MAYOTTE, SESSION 2026

SPÉCIALITÉS : **« INFIRMIER CADRE DE SANTE »** **« PUÉRICULTRICE CADRE DE SANTE »** **« TECHNICIEN PARAMEDICAL CADRE DE SANTE »**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Mayotte, Maire de la commune d'Ouangani,

Vu le code général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L.325-I à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L.452-35 et L.452-38,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation et de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°2007-74 du 19 janvier 2007 modifiant le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certaines mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours.

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur

l'espace économique européen, dans un corps, sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique Française,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,

Vu le décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Vu le Code des sports, et notamment son article L.221-3 qui dispose que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

Vu l'arrêté n° 57 /CDG/2025 portant ouverture des concours externe et interne sur titres avec épreuves de cadre de santé paramédical, organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Mayotte - session 2026,

Vu l'arrêté n°16/CDG/2026 fixant la liste des candidats admis à subir l'épreuve orale d'admission des concours externe et interne sur titres avec épreuves de cadre de santé paramédical, organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Mayotte, session 2026

Vu l'arrêté n°17/CDG/2026 portant composition du jury des concours externe et interne sur titres avec épreuves de cadre de santé paramédical, organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Mayotte, session 2026,

Vu le procès-verbal de la réunion d'admission,

ARRÊTÉ

Article 1 :

La liste des candidats admis aux concours externe et interne sur titres avec épreuve de cadre territorial de santé paramédical, organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Mayotte, session 2026, est établie au par ordre alphabétique et arrêtée comme suit conformément aux tableaux joints en annexe : **5** candidats

- Infirmier cadre de santé : **4** candidats,
- Puéricultrice cadre de santé : **1** candidat.

Les collectivités souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude. Seule cette attestation assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination.

Article 2 :

La validité de la présente liste est de deux ans à compter du 5 mai 2026.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de Mayotte, de la délégation régionale du CNFPT.

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera :

- transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité
- notifiée aux agents inscrits sur la liste d'aptitude
- publiée par voie électronique sur le site internet du centre de gestion de la FPT de Mayotte

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Fait à Mamoudzou, le 29 avril 2026



HANAFI MARIB
Le Président,
par délégation
signature
Youssef AMBDI



**CONCOURS INTERNE SUR TITRES AVEC ÉPREUVE DE
CADRE TERRITORIAL DE SANTÉ PARAMÉDICAL
SESSION 2026**

**Liste des candidats admis au concours interne sur titres avec épreuve de cadre
territorial de santé paramédical, session 2026**

Spécialité « Infirmier cadre de santé »

N° DOSSIER	NOM	PRÉNOM
4	MADI COMBO	Laïlati

La liste des candidats admis au concours interne sur titres avec épreuve de cadre de santé paramédical, session 2026, est arrêtée **1 candidat** pour la spécialité « Infirmier cadre de santé ».

Fait à Mamoudzou, le 29 avril 2026

Le Président,

Youssef AMBDI

HANAFI MARIÛ
1er Vice par délégation
de signature





CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE MAYOTTE

ANNEXE 2

CONCOURS INTERNE SUR TITRES AVEC ÉPREUVE DE CADRE TERRITORIAL DE SANTÉ PARAMÉDICAL SESSION 2026

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 976-200009017-20260428-20260506-AR



Liste des candidats admis au concours interne sur titres avec épreuve de cadre de santé paramédical, session 2026

Spécialité « Puéricultrice cadre de santé »

N° DOSSIER	NOM	PRÉNOM
2	MEUNIER	Ségolène, Béatrice

La liste des candidats admis au concours interne sur titres avec épreuve de cadre de santé paramédical, session 2026, est arrêtée à **1 candidat** pour la spécialité « **Puéricultrice cadre de santé** ».

Fait à Mamoudzou, le 29 avril 2026

Le Président,

Youssef AMBDI

HANAFI MARIS
1er vice par délégation
de signature

